

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le quatorze du mois d'avril et à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine Adjointes et CATHARY Nicole, WAFFLARD-WALKER Sarah, FAULKNER Soisik, BORIES Chantal , FERRIE Jean, J.F BACHET, ROSSETTI Sylvain.

**Etait absent représenté** : MM. MADIEC Stéphane pouvoir à M. BACHET J.F, SUNE P pouvoir à ROSSETTI S , LEVEQUE F pouvoir à FERRIE J.

**Etaient absents excusés** , MM. BRUET L , BARADAT E.

**Secrétaire de séance** : C. FRABOULET

## L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 février 2015

### 1 )Finances:

#### ***- Budget Commune***

- Vote du Compte Administratif 2014 – délibération
- Approbation du compte de gestion 2014 – délibération
- Affectation des résultats - délibération
- Fixation des taxes – délibération
- Vote des subventions
- Vote du Budget 2015

#### ***- Budget du lotissement***

- Vote du Compte Administratif 2014
- Approbation du compte de gestion 2014
- Vote du Budget 2015

### **2) Dommage-Ouvrage**

### **3) Emplois des Jeunes**

### **4) Questions diverses**

- **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015** : Adoption à l'unanimité précision étant donnée à J.F BACHET que dans le cadre de la réglementation des marchés publics, les garanties font partie des pièces contractuelles obligatoires.

### **1 )Finances:**

#### ***- Budget Commune***

Le Maire rapporte que le budget présenté à l'assemblée est établi avec le concours étroit de la commission des finances. Il annonce que pour faire face à la baisse des dotations, il est proposé de réduire de 5% le montant des crédits inscrits au chapitre 011.

**DELIBERATION N° 2015-09** : Budget général - Vote du compte administratif 2014

Le Maire présente le compte administratif du budget qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 522.859,37 €
Recettes	: 536.673,63 €
Résultat de l'exercice	: + 13.814,26 €
Résultats antérieurs	: + 524.986,25 €
Résultats de clôture	: + 538.800,51 €

Section d'investissement :

Dépense	: 124.723,10 €
Recette	: 115.166,76 €
Résultats de l'exercice	: -9556,34 €
Résultats antérieurs	: + 177.921,60 €
Résultats de clôture	: +168.365,26 €

M. SAINT-GEORGES Hervé, 1<sup>ère</sup> Adjoint soumet ce résultat au vote.

Monsieur ANDRIEU Antonin, Président ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif 2014.

**DELIBERATION N° 2015-10** : budget général : Approbation du compte de gestion.

Retour de Monsieur ANDRIEU, qui réintègre ses fonctions de Président de séance

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

**APRES** s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

**CONSIDERANT** que tout est régulier

**1° - STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

**2° - STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

**3° - STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2015-11** : Budget général- Affectation des résultats.

Le Maire présente au conseil Municipal la balance générale du compte administratif 2014, dont les résultats s'établissent comme ci – après.

Libellés :	€
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	522.859,37
Recettes	536.673,63
Résultats 2014	+ 13.814,26
Excédent antérieur	+ 524.986,25
Résultat de fonctionnement	+538.800,51
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	124.723,10
Recettes	115.166,76
Résultats 2014	-9.556,34
Excédent antérieur	+177.921,60
Résultat d'investissement	+ 168.365,26

Restes à percevoir 2014	112.365
Restes à réaliser en dépenses	379.500
Besoin de financement	<b>267.135</b>

Affectation du résultat 2014	98.769,74	98.769
Inscrire au 1068 ( RI)	98.769,74	98.769
Inscrire au 002 ( RF)	440.030,77	440.031
TOTAL	538.800,51	538.800

Entendu l'exposé du Maire , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 98.769,00 € pour combler le déficit d'investissement , imputé sur le compte 1068.

**DECIDE d'affecter** le solde , soit 440.031,00 € en report, en recette de fonctionnement ( chapitre 002).

**DELIBERATION N° 2015-12 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Maire présente les taux d'imposition relatifs à la fiscalité 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE retenir** les taux suivants pour 2015 :

Taux de la TAXE D'HABITATION : 14,67%

Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : 24,30%

Taux de la taxe sur le FONCIER NON BATI : 100,76%

**MANDATE** le Maire pour prendre la délibération correspondante et en informer les services intéressés.

**DELIBERATION N° 2015-13 : subvention**

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le versement des subventions aux associations pour l'année 2015. Il précise que le montant global est porté à 19.885€

**SUBVENTIONS 2015**

<b>NOM</b>	<b>Montant</b>
ACCA SAINT HUBERT	750,00
AFDAIM	100,00
AICA DE L'ALARIC	200,00
AICA DE L'ALARIC Pont	450,00
AICA DU LYS	200,00
AMA	150,00
ASSOCIATION SCOLAIRE	80,00
BOULE MONTLAURAISE	650,00
CIOS	2100,00
CIVAM	100,00
CLUB LES MONTLAURIERS	1200,00
COMITÉ CARNAVAL	2200,00
COMITÉ DE JUMELAGE	700,00
COMITÉ DES FÊTES ÉTÉ	4100,00
COMITÉ DES FÊTES HIVER	1000,00
CYCLO 7	300,00
ABRIBUS	3000,00
LES AMIS DU CARLA	80,00
NATURE & HUMOUR Festival	450,00
NATURE & HUMOUR Plantes	100,00
PÉTANQUE CLUB	500,00
SECOURS POPULAIRE	125,00
SCION MONTLAURAIS	700,00
VAL DE DAGNE XIII	500,00
MARCHONS LOCAL	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>19885,00</b>

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les subventions communales aux associations pour l'année 2015 comme ci-dessus présenté.

**Vote du budget 2015.**

Un exemplaire des propositions relatives au budget 2015 est distribué à chacun des conseillers municipaux.

Les propositions budgétaires se résument comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Proposition globale</b>
011- charges à caractère général	130.591,00
012 – Charges de personnel	233.200,00
014- Atténuation de produits	40.946,00
65 – Autres charges de gestion courante	180.800,00
66 – Charges financières	10.000,00
67- Charges exceptionnelles	5.000,00
023 – virement section investissement	249.432,00
022 – Dépenses imprévues	15.000,00
<b>Total de la section</b>	<b>854.969,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Proposition globale</b>
013 (6419) – Atténuation de charges	13.300,00
70 – Produits services et domaines	468,00
73 – Impôts et taxes	250.199,00
74 – Dotations, subventions, Participations	151.181,00
75 – Autres produits gestion courante	9.800,00
002 – fonds divers et réserves	440.030,00
<b>Total de la section</b>	<b>854.969,00</b>

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Proposition globale</b>
16 – Emprunts	23.500,00
20 – Immobilisations incorporelles	10.533,00
21 – Achats	127.000,00
23 – Constructions	745.500,00
10- Dotation, fonds divers et réserves	250,000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>906.783,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>Proposition globale</b>
10 – Dotation, fonds divers et réserves	11.000,00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisé	98.769,00
13 – Subventions d'investissement	318.752,00
16 - Emprunt	113.400,00
021 – Virement sect. Fonctionnement	249.432,00
001-exccédent d'investissement reporté	168.385,00
<b>Total des recettes</b>	<b>906.783,00</b>

Le Maire demande Le Maire au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant aux propositions qui viennent d'être faites.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif 2015 tel que présenté.

*- Budget du lotissement*

Le Maire rapporte que ce budget est réalisé en collaboration avec Mme le receveur-percepteur et souligne que la méthodologie comptable appliquée varie selon les percepteurs en fonction. Il indique qu'il prendra contact courant juin avec les services de la trésorerie afin d'affiner le cadre comptable applicable et de procéder à d'éventuels régularisations.

Le Maire, sur demande du receveur-percepteur, invite l'assemblée sur la demande de régularisation comptable de l'affectation du résultat sur exercice antérieur.

**DELIBERATION N° 2015-14** : Lotissement « La Commanderie »- compte administratif

Le Maire présente le compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 1.078,00 €
Recettes	:25.014,29 €
Résultat de l'exercice	:+ 23.936,29 €
Résultats antérieurs	: : +55.919,36€
Résultats de clôture	: +79.855,65€

Section d'investissement :

Dépense	: 0 €
Recette	: 0 €
Résultats de l'exercice	: 0€
Résultats antérieurs	: -14.572,27 €
Résultats de clôture	: -14.572,27 €

Monsieur SAINT-GEORGES Hervé , 1<sup>er</sup> Adjoint soumet ce résultat au vote.

Monsieur ANDRIEU Antonin, Président ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif 2014.

**DELIBERATION N° 2015-15** : Approbation du compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

**APRES** s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

**APRES** s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

**CONSIDERANT** que tout est régulier

**1° - STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

**2° - STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

**3° - STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2015-16** : affectation du résultat – exercice 2014- régularisation

Le Maire rapporte que Madame le Receveur- Percepteur lui a fait part que le compte 1068 ( affectation du résultat) n'existe pas dans la nomenclature budgétaire des Lotissements .

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre en section de fonctionnement le montant affecté au 1068 sur exercice 2014 à savoir 447,09 € et donc de procéder aux écritures comptables de régularisation sur l'exercice 2015 comme suit :

- Section de fonctionnement – recette – art 7785 (chapitre 042) : +447.09 €
- Section d'investissement – dépense – art 1068 (chapitre 040) : + 447.09€

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la régularisation comptable comme ci-dessus présentée.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération

**Vote du budget 2015.**

Un exemplaire des propositions relatives au budget 2015 est distribué à chacun des conseillers municipaux.

Les propositions budgétaires se résument comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	
011- Charges à caractère générale	60.000,00
023-Virement à la section d'investissement	73.215,23
042-Oopération d'ordre de transfert entre sections	15.020,00
<b>Total de la section</b>	<b>148.235,23</b>
<b>Recettes</b>	
70- Produits des services, domaine et vente	60.000,00
042-opération d'ordre de transfert entre sections	73.663,09
002- résultat reporté	79.855,65
<b>Total de la section</b>	<b>213.518,74</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	
001- Déficit reporté d'investissement	14.572,27
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	73.663,09
<b>Total de la section</b>	<b>88.235,36</b>
<b>Recettes</b>	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	15.020,00
021- Virement de la section de fonctionnement	73.215,36
<b>Total de la section</b>	<b>88.235,36</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant aux propositions qui viennent d'être faites.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif 2015 tel que présenté.

**2) Dommage – ouvrage**

**DELIBERATION N° 2015-17** : décision de recourir à une assurance dommage-ouvrage – travaux d'aménagement d'une salle d'exposition et l'accueil de la Mairie.

Le Maire rapporte que cette assurance couvre les malfaçons qui pourraient apparaître après réception de l'ouvrage. Il s'agit d'un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise

responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2142-1 du Code des Assurances,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de recourir** pour les travaux visés en objet à une assurance dommage ouvrage.

**DECIDE de lancer** pour ce faire une consultation de trois compagnies d'assurance.

### 3) Emplois des Jeunes

C. FRABOULET souligne que le bilan concernant l'emploi des jeunes en 2014 est globalement positif.

S. ROSSETTI propose que le petit matériel nécessaire à l'exercice de la mission confiée soit d'ores et déjà acheté.

**DELIBERATION N° 2015-18** : autorisation ponctuelle de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier (petits travaux d'entretien sur la commune) et le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, des agents non titulaires à temps non complet pour les réaliser dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE le Maire** à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier pour la période s'étalant du 06 juillet 2015 au 28 août 2015 inclus, des agents non titulaires à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (3 heures 30 minutes par jour) : adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces agents assureront :

- des petits travaux d'entretien – bâtiments communaux – voirie
- une aide au service des fêtes et cérémonies

**DIT que** la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à savoir : adjoints techniques territoriaux, 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, indice brut : 330, majoré : 321 au prorata temporis – congés payés en plus.

**Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 4) Questions diverses

Travaux : la parole est donnée à H. SAINT-GEORGES qui retrace les points abordés lors de la commission des travaux du 13 avril, à savoir :

- La reconstruction à l'identique par le personnel technique communal des marches au Château est presque terminée. N. CATHARY constate la grande qualité du travail accompli.
- La réfection du tronçon de voie entre la rue du Poutil et le Lotissement des Roses soumise préalablement à une consultation d'entreprises.
- 90 mètres de chemins vicinaux bétonnés ( Donneuve, Malacoste).

Containers : les employés communaux réaliseront les espaces sur lesquels ils seront posés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire

A. ANDRIEU

Le secrétaire de séance

C. FRABOULET

